

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 049-214901951-20210108-DEL21001-DE

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le huit du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

**Membres présents** : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CHAUMET Magaly, CEBSRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre, ABELARD Maxime.

**Convocation du 30 décembre 2020 - Conseillers en exercice : 15, présents : 15**

### **Avis d'enquête publique - réalisation d'une usine de fabrication de boissons rafraichissantes sans alcool**

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2009-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DIDD-2020 n°226 du 30 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique,

VU la note de présentation et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers transmis avec la convocation du 30 décembre portant réunion du Conseil Municipal le 08 janvier 2021,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone UYi du Plan Local d'Urbanisme (réservée à l'exploitation d'activités économiques),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'implantation de la société l'Abeille dans la zone de l'Appentière.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Maire,

Guy SOURISSEAU

